



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE CYCLOTOURISME

## RAPPORT SECURITE 2024

### ACCIDENTOLOGIE CLUB

Pour l'année 2024, aucun accident n'a été déclaré par le club.

### ACCIDENTOLOGIE DES CYCLISTES

**Bilan des cyclistes tués sur 5 ans** (chiffres obtenus par Jean-Paul, délégué sécurité départemental, auprès de la FFCT) :

	National	FFCT
2020	178	17
2021	227	8
2022	245	13
2023	221 (?)	15
2024	178 (au 30/9)	8 (au 30/11)

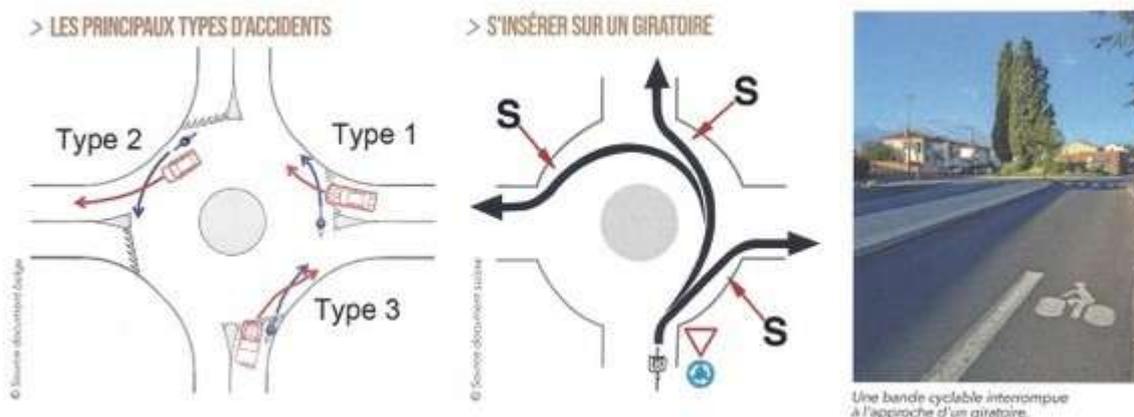
**Décès au plan national** (détail par mois entre 2023 et 2024, chiffres obtenus sur le site de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière).

	2023	2024	
Janvier	14	15	+ 1
Février	14	13	- 1
Mars	7	13	+ 6
Avril	13	18	+ 5
Mai	12	24	+ 12
Juin	26	22	- 4
Juillet	25	29	+ 4
Août	16	32	+ 16
Septembre	19	30	+ 11
Octobre	28	14	- 14
Novembre	16	20	+ 4
Décembre	15		

## SECURITE A VELO

A l'occasion de l'assemblée générale de 2019 j'avais évoqué que l'électrification des vélos devait se faire par un professionnel. Dans la revue cyclotourisme de novembre 2024, notre Fédération confirme en ces termes : **les kits VAE ne doivent plus être montés sans vérification ou ils doivent être montés uniquement par un professionnel sous peine de ne pas pouvoir être pris en compte par l'assureur en cas de sinistre.**

Dans cette même revue, la fédération apporte une modification sur la manière de s'insérer dans un giratoire par rapport à son livret sur la sécurité :



Le 27/11/2024, l'article R 313-1 du code de la route a été modifié par le décret 2024-1074. Ces modifications portent entre autres sur les équipements de sécurité des cycles.

A savoir :

- l'éclairage arrière du cycle doit être un feu rouge fixe (R313-4 X et 5 V).
- Feu stop (article R313-7 VI).
- Feux indicateurs de direction (R313-14 II bis).
- Catadioptres avant et arrière, sur les roues ainsi que sur les pédales R313-19 III, 20 III et 20 IV bis).

Les dispositifs d'éclairage et de signalisation peuvent être portés par le cycliste (R313-1).

Rappel, un cycle non équipé conformément à la réglementation et se trouvant sur la voie publique peut entraîner une verbalisation (bien que les forces de l'ordre ont d'autres priorités : conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants) et avoir une incidence sur la prise en compte par l'assurance en cas d'accident (surtout lorsque la visibilité est insuffisante ou de nuit).

### **Rappel de la charte de déplacement :**

**J'applique le code de la route en toutes circonstances.**

**Je porte toujours un casque.**

**J'utilise un vélo équipé réglementairement, et en parfait état de mécanique.**

**Je suis correctement assuré (la FFCT préconise de prendre la licence Grand braquet (Meilleures garanties)).**

**J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.**

**Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.**

**Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.**

**Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.**

**Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.**

**Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident.**

**Je respecte la nature et son environnement.**

**Je respecte les autres usagers de la route.**

**J'observe les consignes des organisateurs quand je participe à une randonnée ( brevets, sorties club, ...).**

A toutes et tous bonne route.

**Bonne année 2025**